

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 830

présenté par

M. Delcourt, M. Ménard, Mme Martinel, M. Bricout, M. Capet, Mme Maquet, M. Kemel,
Mme Orphé, M. Premat, Mme Pochon, M. Gille, M. Cresta, M. Plisson et Mme Gueugneau

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Les missions correspondant à des causes prioritaires pour le pays pour les cinq prochaines années y sont précisées. Il s'agit de missions susceptibles de mobiliser un nombre conséquent de jeunes et par là-même d'apporter une contribution majeure à des politiques publiques prioritaires pour le pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser l'importance que le pays considère à sa juste valeur la contribution que les jeunes en service civique peuvent apporter à des grandes causes correspondant à des politiques publiques prioritaires, comme la transition énergétique, la lutte contre la dépendance et l'isolement des aînés ...

Que le Parlement s'approprie cette idée en rendant compte de l'utilité sociale des jeunes du service civique, et en fixant des orientations pour les années suivantes, marquera l'importance de considérer aussi cette plus-value sociale essentielle du service civique au-delà de son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur notre cohésion nationale.